



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 21.05.2013, s'est réuni le 27.05.2013 à 18h30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
& DES DECISIONS DU MAIRE**

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : Patricia PARADIS (Pouvoir à M.ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 8 AVRIL et 6 MAI 2013

Madame Arlette SYLVESTRE a soumis à l'approbation des membres de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 8 avril et 6 mai 2013.

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2013 - Annexe 1.1

Monsieur G. DENEUVILLE signale une correction à apporter en page 8, 4^{ème} paragraphe, sur sa réponse suivante :
« C'est une très bonne idée et j'espère que vous pourrez essayer de l'appliquer pour le mois de ~~juillet~~ juin. »

Procès-verbal de la séance du 6 mai 2013 - Annexe 1.2

Monsieur G. RIQUIER signale une correction à apporter en page 20, 9^{ème} paragraphe, intervention de Madame Arlette SYLVESTRE : « Dans la plaine des Monges, les terres seront toujours inconstructibles ~~constructibles~~ ainsi que sur la colline parce que ces sites sont protégés par la trame verte du SCOT..... »

Ces corrections seront effectuées sur chacun des procès-verbaux avant diffusion.

Les procès-verbaux ont été approuvés à la majorité lors du Conseil Municipal du 27 mai 2013 avec :

23 POUR et 6 CONTRE [Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN].

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la séance du 8 avril 2013 :

2.1 – Marché public de services de télécommunications – lot n° 1 « téléphonie fixe et accès internet » (Annexe 2.1).

2.2 – Marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une signalétique d'information locale (Annexe 2.2).

2.3 – Marché pour l'acquisition d'un camion benne inférieur à 3.5 tonnes (Annexe 2.3).

2.4 – Convention de service pour le suivi à distance des pointages effectués à partir de bornes installées dans les établissements scolaires de la Ville de Launaguet (Progiciel de gestion MAELIS) avec l'entreprise SIGEC (Annexe 2.4).

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

2.5 – Mise à disposition du gymnase municipal de La Palanque dans le cadre d'un stage de basket organisé par le Launaguet Basket Club pendant les vacances scolaires (Annexe 2.5).

2.6 – Mise à disposition du gymnase municipal Ville et du dojo dans le cadre de stages de judo organisés par le Judo Club de Launaguet pendant les vacances scolaires (Annexe 2.6).

2.7 – Vente d'une chambre froide réformée à la SASU Au Panier de Marie de Grisolles (Annexe 2.7).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Vote du Compte Administratif 2012 (Annexe 3.1) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2012, approuvant le Budget Primitif 2012 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2013 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe et vice-présidente de la commission des finances, présente aux membres de l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2012 :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 352 636,57	7 886 473,80	10 239 110,37
Titres de recettes émis	878 542,38	6 788 716,53	7 667 258,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 352 636,57	7 886 473,80	10 239 110,37
Mandats émis	1 572 816,72	6 575 625,70	8 148 442,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		213 090,83	
Déficit	-694 274,34		-481 183,51
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2011)			
Excédent	188 729,19	1 056 555,80	1 245 284,99
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012			
Excédent	-505 545,15	1 269 646,63	764 101,48
Déficit			

RESTE A REALISER	
Recettes	221 716,57
Dépenses	379 478,68
Besoin de financement	157 762,11

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Michel Rougé, premier adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget principal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte administratif 2012 du budget principal ; Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retirée au moment du vote ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN].

3.2 – Approbation du compte de gestion 2012 (Annexe 3.2) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2012, approuvant le Budget Primitif 2012 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2012 ;
Vu le Compte Administratif 2012 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2012.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2012 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- ♦ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ♦ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,
- ♦ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- ♦ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ♦ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ♦ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2012 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2012.

Votée à la majorité, dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS [G.DENEUVILLE, R.LARGETEAU, F.VIOLAC (Pouvoir à R.LARGETEAU)].

3.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2012 :

Vu le Compte Administratif 2012 ;
Vu le Compte de Gestion 2012 ;
Vu la délibération en date du 18 février 2013 concernant la reprise anticipée des résultats 2012 et la prévision d'affectation.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2012 ce jour, constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de	1 269 646,63 €
- un résultat d'investissement déficitaire de	505 545,15 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de	157 762,11 €

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 269 646.63 €, et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 788 716.53
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 575 625.70
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	213 090.83
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2011)	1 056 555.80
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 269 646.63

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2012	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	878 542.38
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 572 816.72
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 694 274.34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2011)	188 729.19
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 505 545.15

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2012	
RESTES A REALISER RECETTES	221 716.57
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	379 478.68
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	157 762.11

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	663 307.26
---	-------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 269 646.63
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	663 307.26
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	606 339.37

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2013 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2013 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (Georges DENEUVILLE).

3.4 – Avenant au contrat de bail avec la Gendarmerie de Launaguet (Annexe 3.4) :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a renouvelé la location d'un ensemble immobilier destiné aux locaux de service et aux logements du personnel de la Brigade Territoriale de Launaguet avec effet au 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 9 ans. Le montant annuel du loyer de la première période triennale s'élevait à 41 269.93 €.

Il convient donc de réviser le loyer pour la deuxième période triennale.

Par avenant, il est proposé de modifier l'indice de révision qui devient l'indice du troisième trimestre de l'année précédent l'année de révision (1648).

A compter du 1^{er} juillet 2013, le loyer annuel est porté à 45 281.52 € (Quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante-deux cents).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision à compter du 1^{er} juillet 2013 dans les termes indiqués ci-dessus,
- Approuve l'avenant joint en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Mona JULIEN

3.5 - École de Musique Municipale : Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 et mise à jour du règlement intérieur (Annexe 3.5)

Madame Mona JULIEN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2013/2014, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Une augmentation de 2 % a été appliquée sur les tarifs de l'année précédente, en veillant à conserver des montants divisibles par 3 (cotisation trimestrielle).

Cotisations trimestrielles proposées à compter du 1.10.2013 (gratuit du 15 au 30.09.2013)

Nature des cours	COTISATIONS TRIMESTRIELLES EN €			
	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein 2013/2014	Tarif réduit 2013/2014	Tarif plein 2013/2014	Tarif réduit 2013/2014
Forfait (1 h. de formation musicale) + 30 minutes d'instrument	141	132	262,80	251,10
Cours collectif d'éveil musical (45 mn/ semaine)	53,40	50,10	97,50	90,60
Cours individuels (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) * instrument (1/2 Heure/semaine)	106,20	100,50	196,80	187,50
Chorale enfant	GRATUIT	-----	GRATUIT	-----
Chorale adultes (2 h/semaine)	34,50	-----	34,50	-----
	COTISATION ANNUELLE	-----	COTISATION ANNUELLE	-----
Musique d'ensemble Jazz ou traditionnel (gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments)	34,50	-----	34,50	-----

Une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Reconduit la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne,
- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Danièle DOUROUX

3.6 - Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 : Restauration scolaire, repas portés à domicile, AIC, Accueil régulier et occasionnel du mercredi, centre de loisirs sans hébergement et service jeunes :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe en charge de la commission enfance-jeunesse expose aux membres de l'assemblée que depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (6 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N – 2).

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux à la rentrée 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2013/2014 pour les prestations municipales suivantes :

■ RESTAURATION

		REPAS ENFANT
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Prix du repas
1	0 à 250 €	gratuité
2	251 € à 550 €	0.94 €
3	551 € à 1000 €	1.89 €
4	1001 € à 1500 €	2.84 €
5	1501 € à 2000 €	3.18 €
6	Au-delà de 2001 €	3.54 €

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
Adulte		4.73 €

		REPAS PORTES A DOMICILE
		Prix du repas
Résidents Launaguet		6.29 €
Extérieurs Launaguet		8.34 €

■ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CLSH JOURNEE-REPAS (vacances scolaires)		CLSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250 €	7.05 € (repas gratuit)	10.57 € (repas gratuit)
2	251 € à 550 €	7.99 €	11.51 €
3	551 € à 1000 €	8.94 €	12.46 €
4	1001 € à 1500 €	9.89 €	13.41 €
5	1501 € à 2000 €	10.23 €	13.75 €
6	au-delà de 2001 €	10.59 €	14.11 €

CLSH DEMI-JOURNEE + REPAS		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(mercredi après-midi)*			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	4.14 € (repas gratuit)	7.80 € (repas gratuit)
2	251 € à 550 €	5.08 €	8.74 €
3	551 € à 1000 €	6.03 €	9.69 €
4	1001 € à 1500 €	6.98 €	10.64 €
5	1501 € à 2000 €	7.32 €	10.98 €
6	au-delà de 2001 €	7.68 €	11.34 €

* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire Toussaint, Noël, Hiver, Pâques).

CLSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE SCOLAIRE :		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(1/2 journée après-midi vacances scolaires)			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	5.14 € (repas gratuit)	8.80 € (repas gratuit)
2	251 € à 550 €	6.08 €	9.74 €
3	551 € à 1000 €	7.03 €	10.69 €
4	1001 € à 1500 €	7.98 €	11.64 €
5	1501 € à 2000 €	8.32 €	11.98 €
6	au-delà de 2001 €	8.68 €	12.34 €

TARIF DES SORTIES DU MERCREDI 3,50 €

■ ACTIVITES INTER CLASSE (AIC)

Tarif	Tranches	AIC		
		AIC MATIN 1 heure	AIC MIDI 1 heure 30	AIC SOIR 2 heures 15
1	0 à 250 €	0.10 €	0.15 €	0.20 €
2	251 € à 550 €	0.18 €	0.27 €	0.36 €
3	551 € à 1000 €	0.26 €	0.39 €	0.52 €
4	1001 € à 1500 €	0.35 €	0.53 €	0.70 €
5	1501 € à 2000 €	0.43 €	0.65 €	0.86 €
6	au-delà de 2001 €	0.51 €	0.77 €	1.02 €

AIC MATIN occasionnel 1,00 €
AIC SOIR occasionnel 2,00 €

■ ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL DU MERCREDI MIDI

Inscription au mois 1,00 €
Inscription occasionnelle 2,00 €

■ SERVICE JEUNES

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal est maintenue à 10 € pour les Launaguétois et à 12 € pour les extérieurs.

La tarification des animations proposées par ce service pour l'année scolaire 2012/2013 sera de :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert.
T2	6 €	Sorties : Aqualudia, Plage, Patinoire, Futsal, Cinéma.
T3	8 €	Sorties : Cinéma + goûter, Jorkyball, Après-midi Bowling.
T4	11 €	Match Stade Toulousain, Match foot TFC, Théâtre de quartier, Hip-hop, Batucada.
T5	15 €	Sorties : Bowling Soirée, Flunch + Cinéma, Lasergame, Escalade, Ski nautique, Théâtre (3T).
T6	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Aqualand, Walibi, Équitation (½ journée).
T7	25 €	Sorties : Équitation (journée) , Paint Ball, Saut à l'élastique.
T8	30 €	Sorties : Karting, Quad, Concert, Saut à l'élastique avec chantier.
T9	40 €	Sorties : Ski, Euroraid.
T10	0 €	Sortie Gratuite à contre partie chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 3 septembre 2013.

Votée à l'unanimité.

3.7 - Centre de Loisirs sans hébergement et Service jeunes : programmes et tarifs pour l'été 2013 :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par le Centre de loisirs sans hébergement et le Service Jeunes pour la période estivale 2013 :

SEJOURS ET TARIFS DE L'ETE 2013

CLSH	PAYS BASQUE 9 /12 ans		MARCIAC 6/8 ans	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €
TRANCHE 1 (0-250)	158	189	119	143
TRANCHE 2 (251-500)	180	216	136	163
TRANCHE 3 (501-1000)	203	243	153	184
TRANCHE 4 (1001-1500)	225	270	170	204
TRANCHE 5 (1501-2000)	270	324	204	245
TRANCHE 6 (+2000)	293	351	221	265

SERVICE JEUNES	SURF HENDAYE 14/17 ans		MONTAGNE ST GIRONS 11/14 ans	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €	Coût famille €
TRANCHE 1 (0-250)	140	168	126	151
TRANCHE 2 (251-500)	160	192	144	173
TRANCHE 3 (501-1000)	180	216	162	194
TRANCHE 4 (1001-1500)	200	240	180	216
TRANCHE 5 (1501-2000)	240	288	216	259
TRANCHE 6 (+2000)	260	312	234	281

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides.

Une somme de 30 € est à la charge de la famille lors de l'inscription. En cas d'annulation non justifiée elle ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

TARIFS DES SORTIES A LA JOURNEE ET DES VEILLEES 3.50 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des séjours proposés par le Centre de loisirs sans hébergement et le Service Jeunes pour la période estivale 2013 tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Pascal PAQUELET

3.8 – Piscine municipale : Droits d'entrée pour la période estivale 2013 :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 8 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouvertures de la piscine municipale pour la saison estivale 2013, à savoir du 6 juillet au 1^{er} septembre 2013 inclus

La commission Sports et loisirs propose d'adopter les droits d'entrée tels que détaillés ci-dessous :

PISCINE MUNICIPALE – PERIODE ESTIVALE 2013 DROITS D'ENTREE	TICKET VENDU A L'UNITE	CARNET DE 12 TICKETS (Au prix de 10)
ADULTES (plein tarif)	2,60 €	26,00 €
ENFANTS (De 2 à 17 ans révolus), VISITEURS, ETUDIANTS et DEMANDEURS D'EMPLOI	1,35 €	13,50 €
ENFANTS - tarif réduit (4 entrées/semaine juillet et août) *	0.70 €	
ENFANTS - gratuité (4 entrées/semaine juillet et août) *	gratuité	

* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer en mairie (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 1^{er} juin).

La validité des tickets délivrés en 2013 est limitée à deux ans : 2013 et 2014
Les tickets émis en 2012 sont valables pour l'année 2013

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les droits d'entrées à la piscine municipale tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2013.

Votée à l'unanimité.

3.9 – Tarifs des buvettes et droits de places pour les marchands ambulants (Piscine, manifestations municipales, concert, cirques, théâtres mobiles, etc ...) :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal de délibérer pour la reconduction des tarifs pratiqués pour les ventes de boissons, confiseries, glaces, ...etc, lors des manifestations municipales et à la piscine municipale, ainsi que pour les droits de place relatifs à l'occupation du domaine public municipal hors voirie, dont doivent s'acquitter les marchands ambulants qui souhaitent s'installer sur le territoire de la commune lors des diverses manifestations (les cirques, les théâtres « guignols », ... etc).

Les tarifs pratiqués en la matière ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en avril 2011.

PRIX DE VENTE DES BOISSONS, GLACES et CONFISERIES AU 1^{er} JUILLET 2013	
EAU MINERALE 50 cl	0,90 €
CAFE	0,90 €
BOISSONS 20 cl (emballage carton)	0,90 €
BOISSONS 33 cl (emballage métal)	1,40 €
CONFISERIES	0,80 €
GLACES	1,20 €
CÔNES GLACES	1,60 €
DROITS DE PLACES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 1^{er} JUILLET 2013	
PAR JOURNEE ET PAR ACTIVITE	40,00 €
PAR DEMI-JOURNEE ET PAR ACTIVITE	25,00 €

Il est maintenu, pour des raisons de sécurité et de réglementation liées à la vente d'électricité, de refuser tout branchement électrique sur les bâtiments municipaux pour toutes les manifestations.

Les marchands ambulants devront soit solliciter un branchement spécifique, provisoire auprès d'EDF, soit disposer du matériel nécessaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs et les dispositions susvisés.

Votée à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2nde classe pour un accroissement saisonnier d'activités au service propreté pour 6 mois :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que suite au départ par mutation d'un agent aux services techniques, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, à temps complet, pour le service propreté, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2013.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2nde classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service propreté dans les conditions susvisées.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Mise à jour du tableau des emplois suite au CTP du 12 avril 2013 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que suite à différents mouvements de personnel (avancements de grade et réussites à des concours et examen professionnel) et après l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 12 avril 2013, il convient de supprimer du tableau des emplois de la Ville les emplois suivants :

- ☛ Changements de grade suite à la réussite à un examen professionnel d'agent de maîtrise :
 - ♦ 1 emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2012, suite à l'inscription de l'agent occupant cet emploi sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux, dressée par le CDG 31, au titre de la promotion interne avec examen professionnel.
- ☛ Changements de grades suite à des avancements pour des agents remplissant les conditions statutaires :
 - ♦ 5 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2012, (1 emploi à 24 heures hebdomadaire, 1 emploi à 30h hebdomadaire, 1 emploi à 31h hebdomadaire et 2 emplois à temps complets), suite aux inscriptions des agents concernés sur le tableau d'avancement annuel des adjoints techniques principaux de 2nde classe,
 - ♦ 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 01/09/2012, suite à l'inscription de l'agent occupant cet emploi sur le tableau d'avancement de grade annuel des rédacteurs principaux de 2nde classe
- ☛ Changements de grade suite à réussite aux concours :
 - ♦ 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2013, suite à la réussite de l'agent occupant cet emploi au concours de rédacteur territorial,
 - ♦ 1 emploi d'adjoint technique de 2nde classe, à 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2012, suite à la réussite de l'agent occupant cet emploi au concours d'agent de maîtrise territorial,
 - ♦ 1 emploi d'adjoint technique de 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013, suite à la réussite de l'agent occupant cet emploi au concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Absences exceptionnelles (Annexe 4.3) :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe informe les membres de l'assemblée que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines, des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence. Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'événements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 12 avril 2013, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des autorisations d'absences exceptionnelles tel qu'annexé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des autorisations d'absences exceptionnelles tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

5 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

5.1 – Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole – création de 12 sièges supplémentaires - nouvelles répartition des sièges (Annexe 5.1) :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose aux membres de l'assemblée que la loi du 16 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ces nouvelles dispositions sont codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communautés urbaines le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont désormais fixés automatiquement selon le tableau défini à l'article L 5211-6-1-III du code précité dans les conditions prévues aux IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment, peut être créé et réparti par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour les communautés urbaines, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 15 mars 2013 joint en annexe, Monsieur le Préfet a rappelé que la loi susvisée imposait aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013.

Il est donc proposé :

- d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, et d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	441 802	61	6	67
Colomiers	35 186	8		8
Tournefeuille	25 340	6		6
Blagnac	21 710	5		5

Cugnaux	15 807	3		3
Balma	13 474	3		3
L'Union	11 868	2	1	3
Saint Orens	10 918	2		2
Saint Jean	10 259	2		2
Castelginest	8 745	2		2
Villeneuve Tolosane	8 637	2		2
Pibrac	8 091	1	1	2
Aucamville	8 049	1	1	2
Launaguet	7 149	1	1	2
Aussonne	6 357	1	1	2
Cornebarrieu	5 724	1	1	2
Saint Alban	5 634	1		1
Beauzelle	5 179	1		1
Fenouillet	5 166	1		1
Saint Jory	5 082	1		1
Bruguières	4 967	1		1
Quint Fonsegrives	4 850	1		1
Mondonville	4 236	1		1
Montrabé	3 585	1		1
Gratentour	3 545	1		1
Seilh	3 065	1		1
Gagnac /Garonne	2 952	1		1
Fonbeauzard	2 764	1		1
Brax	2 531	1		1
Lespinasse	2 526	1		1
Dremil Lafage	2 473	1		1
Flourens	1 791	1		1
Mons	1 455	1		1
Beaupuy	1 275	1		1
Aigrefeuille	1 077	1		1
Pin Balma	887	1		1
Mondouzil	239	1		1
Total	704 395	122	12	134

- d'autoriser Madame le Maire de la commune de Launaguet à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole et de porter l'effectif total du Conseil communautaire de Toulouse métropole à 134 sièges.

Article 2 : D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Toulouse métropole de la manière suivante :

COMMUNES MEMBRES	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Dremil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac sur Garonne	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
L'Union	3
Mondonville	1
Mons	1
Montrabé	1
Mondouzil	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	6

Villeneuve-Tolosane	2
Total	134

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire de la commune de Launaguet à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN).

6/ URBANISME

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.1 – Avis du Conseil municipal sur la 11^{ème} modification du POS de Toulouse métropole – commune de Launaguet (Annexes 6.1.1 et 6.1.2) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours relative à la 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet. Le dossier a été soumis à enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013 conformément à l'arrêté du Président du Grand Toulouse Métropole du 23 janvier 2013.

Le projet de modification fait suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Launaguet par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 15 décembre 2011. Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 10^{ème} fois le 27 janvier 2011 est de fait redevenu opposable.

Le projet de 11^{ème} modification du POS soumis à enquête publique vise à retrouver un cadre réglementaire moins préjudiciable au développement urbain et plus conforme aux exigences posées par les lois SRU et Grenelle tout en préservant l'économie générale du document. Pour cela, cette modification a pour objectifs de permettre :

- le développement urbain en adaptant les règles de densité et de zonage ;
- encourager la production de logements sociaux ;
- le développement des projets communaux et intercommunaux ;
- la régularisation des dispositions du POS non cohérentes avec le contexte réglementaire actuel;
- l'adaptation des dispositions réglementaires du POS à la réalité de la forme urbaine actuelle ;
- la mise à jour des emplacements réservés.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 11^{ème} modification du POS par le Conseil de Communauté en juin prochain.

Madame le Maire expose les points de la présente délibération :

- 1/ les conclusions du Commissaire enquêteur et les réponses que Toulouse Métropole entend apporter,
- 2/ les avis des personnes publiques associées et les réponses de Toulouse Métropole,
- 3/ les évolutions diverses qu'il est prévu d'apporter au dossier qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

1/ LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 AVRIL 2013 REÇUES LE 29 AVRIL 2013 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de l'enquête, du 18 février 2013 au 22 mars 2013 inclus, des personnes se sont présentées pour consulter et formuler leurs observations, 29 requêtes ont été enregistrées aux registres d'enquête Ville de Launaguet Toulouse Métropole.

➤ RESERVE :

- Supprimer de la liste des bâtiments repérés au titre de l'article L123-1-5-7 le cabanon repéré au n° 4.

Toulouse Métropole entend lever l'unique réserve de la manière suivante : le cabanon repéré sous le n°4 ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier et sa disparition ne portant pas atteinte à la préservation de la maison maraîchère, son identification au titre de l'article L 123-1-7° sera supprimée.

➤ **RECOMMANDATIONS :**

1 - Examiner les conditions de création du bassin d'orage prévu à l'emplacement réservé n°46 en liaison avec les aménagements hydrauliques prévus avec la réalisation du BUN.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : l'emplacement réservé n°46 était inscrit au bénéfice de Toulouse métropole pour l'aménagement d'un bassin d'orage. Les études pour le traitement hydraulique du BUN et de la Saudrune ont depuis avancé et un emplacement différent, apportant une solution technique plus adéquate a été retenu. Cet emplacement fait partie du projet de Mise en compatibilité du POS dans le cadre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique du BUN soumis à l'enquête publique et à ce titre ne peut être supprimée dans le cadre de la procédure de 11^{ème} modification du POS.

2 - Supprimer l'emplacement réservé n° 32 qui est relatif à la réalisation du BUN.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : la mention de l'emplacement réservé n°32 dans le cadre du dossier d'enquête publique avait un objectif pédagogique quant à la juxtaposition des procédures de 11^{ème} modification du POS et de mise en compatibilité du POS dans le cadre du projet BUN. Cette mention sera supprimée du projet pour approbation.

3 - Supprimer l'emplacement réservé n° 24 comme l'indique le Conseil Général de la Haute – Garonne.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante : l'emplacement réservé n° 24 est inscrit au POS en vigueur sur la commune de Launaguet, au bénéfice du Conseil Général pour la voie de liaison échangeur du Raisin – voie de dégagement nord (38 000 m²). Le Conseil Général ne souhaite pas conserver cet emplacement réservé. Afin de satisfaire à la demande du Conseil Général, l'emplacement réservé n° 24, est maintenu avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse métropole.

➤ **OBSERVATION :**

Pour répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur (page 31), le plan de zonage, la pièce 2-2 du projet de modification sera dénommé « document graphique du règlement », conformément au Code de l'Urbanisme.

2/ LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

A – Courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 22 janvier 2013 :

La DDT soulève deux points :

- Pour intégrer les ZAC des Noyers, de Pesquiés et de la Palanque dans le POS, il conviendra au préalable de s'assurer que l'autorité compétente a bien délibéré pour les clôturer.
- Certaines références au Code de l'Urbanisme sont erronées (page 5, page 74 de la notice explicative), le positionnement de la régularisation du zonage sur le POS en vigueur est à revoir (page 33 de la notice explicative).

En réponse aux observations de la DDT, Toulouse métropole a fait évoluer la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait donc d'ores et déjà les rectifications des points erronés et les compléments à propos de la clôture des trois ZAC situées sur la commune.

B – Courrier du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) du 04 mars 2013 :

La délibération du Comité Syndical du SMEAT de 22 février 2013 émet un avis favorable au projet de 11^{ème} modification du POS de Toulouse métropole, commune de Launaguet :

- sous réserve de modifier le règlement des zones naturelles et agricoles en compatibilité avec les prescriptions relatives aux espaces protégés du SCOT,
- en invitant la collectivité lors d'évolution future du document d'urbanisme de prendre en compte le niveau de densité recommandée au sein du cœur d'agglomération du SCOT.

En réponse aux observations du SMEAT, Toulouse métropole a fait évoluer le règlement et la notice explicative préalablement à l'enquête publique. Ainsi, afin de préserver l'aspect naturel de la zone, les possibilités de construction au sein de la zone VNA ont été réduites aux seules surfaces nécessaires aux équipements prévus, dans la limite de 3000m² de surface de plancher pour l'ensemble de la zone, et aux abris de jardins sous réserve d'être démontables et d'avoir une emprise au sol inférieure à 10m² par terrain.

Les constructions d'usage commun permettant l'entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation et l'aménagement des jardins familiaux ont également été autorisées dans la limite de 40m² de surface de plancher. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions réglementaires.

C- Courrier du Conseil Général de la Haute-Garonne du 22 février 2013, annexé au registre d'enquête publique :

Le Conseil Général indique que les 7 emplacements réservés au bénéfice du Département qui figurent au POS actuellement applicable, du fait de l'annulation contentieuse du PLU, ne doivent plus apparaître dans le document d'urbanisme, car ils ne correspondent à aucun projet étudié par les services du Conseil Général. Il s'agit des réservations suivantes :

N°1 : voie artérielle nord

N°5 : voie de liaison et aménagement du carrefour entre CD 15 et CD 59

N°6 : aménagement du DC15c

N° 8 : mise en impasse du CD59

N°22 : aménagement du CD 64 et du futur CD 964

N°24 : voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord

N°27 : rectification et mise au gabarit du CD59.

En réponse aux observations du Conseil Général, Toulouse métropole a fait évoluer la liste des emplacements réservés préalablement à l'enquête publique, en ce qui concerne la suppression des emplacements réservés n°1, 5, 6 et 8, et n° 27 sur la partie non comprise dans le dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN. La suppression de l'emplacement réservé n°22 est prévue dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du POS avec le BUN et par conséquent n'est pas prise en compte dans le dossier de 11^{ème} modification du POS. Le dossier soumis à l'enquête publique intégrait d'ores et déjà ces dispositions.

Pour ce qui concerne l'emplacement réservé n° 24, Toulouse métropole propose de maintenir l'emplacement réservé n° 24 avec un changement de bénéficiaire au profit de Toulouse métropole.

D – Courriers sans observations :

- **Courrier du Conseil Régional du 4 février 2013** : indique qu'il n'a aucune observation à formuler.

- **Courrier de TISSEO-SMTC du 11 janvier 2013** : indique que le projet de 11^{ème} modification du POS n'appelle pas de remarque particulière au vu des éléments transmis.

- **Courrier de la Chambre d'Agriculture du 22 janvier 2013** : donne un avis favorable à ce projet de 11^{ème} modification.

- **Courrier de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du 28 février 2013, annexé au registre d'enquête publique** : donne un avis favorable à la 11^{ème} modification du POS.

3/ MISES A JOUR OU DES RECTIFICATIONS DIVERSES NON DIRECTEMENT LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA 11EME MODIFICATION :

- La liste des bâtiments repérés au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme qui était intégrée dans la partie « annexe » du dossier de 11^{ème} modification du POS soumis à l'enquête publique, sera déplacée pour être insérée dans les pièces réglementaires (pièce 2.4).

- Les documents relatifs à la procédure qui n'apparaissent pas dans le dossier de 11^{ème} modification du POS soumis à l'enquête publique seront intégrés dans les pièces introductives au dossier (pièce 0).

- Pour supprimer toute référence erronée à l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, celle-ci sera remplacée par la mention de l'article L 123-1-7°, dans toutes les pièces du dossier de modification du POS.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de 11^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié par délibération du 27 janvier 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,

Vu le dossier d'enquête publique de la 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de d'une réserve et trois recommandations en date du 29 avril 2013,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 11^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, comprenant les modifications énoncées dans l'exposé ci-dessus pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Article 2 : De dire que le dossier de 11^{ème} modification du POS de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Launaguet et de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Launaguet.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire de Launaguet à signer tous les actes afférents à la procédure.

Votée à la majorité, dont 27 POUR, 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

7/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

7.1 - Question orale :

Il n'a pas été posé de question orale.

7.2- Question écrite :

Madame Arlette SYLVESTRE propose à Monsieur Richard LARGETEAU de lire sa question écrite :

Texte de la question écrite : *« Nos espaces publics sont souillés par les déjections canines dans les parcs de loisir ou de détente et certains secteurs sont plus concernés que d'autres. Certains espaces ont des aires de jeu clôturés (près de la salle Molière par exemple) pour que les enfants en bas âge puissent y jouer en toute sécurité. Toutefois c'est parfois un parcours du combattant pour y accéder et il n'est pas rare de souiller soit un genou, une chaussure, une poussette... »*

Des solutions existent, nous proposons :

1. *D'intensifier une campagne de civisme citoyen à ce sujet (pancarte)*
2. *De mettre à la disposition des propriétaires canins un distributeur de sachets à proximité des poubelles afin d'inciter ceux-ci à plus de civisme ».*

Monsieur Michel ROUGE rappelle à Monsieur Richard LARGETEAU, qui siège à la commission environnement et développement durable, que ce sujet a été étudié lors de la réunion du 18 janvier 2013 à laquelle il assistait.

Il rappelle également qu'une enveloppe budgétaire a été fixée afin d'installer d'une part du petit mobilier urbain, mais également ce type d'équipement sur l'espace engazonné à côté de la piscine municipale et de la salle Molière, et tenter ainsi de sensibiliser les propriétaires d'animaux à ce type de démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.